

Gouvernement du Québec

Décret 314-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 49 002 \$ à Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs

ATTENDU QUE Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui exploite une résidence privée pour aînés;

ATTENDU QUE la ministre responsable des Aînés a versé une aide financière d'un montant de 1 247 116 \$ à Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or, au cours de l'exercice financier 2023-2024, autorisée dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'installation d'un système de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes et certifiées;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Aînés à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 49 002 \$ à Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés :

QUE la ministre responsable des Aînés soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 49 002 \$ à Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'installation d'un système de gicleurs, et ce, conditionnellement

à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85238

